

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE**

RÈGLEMENT 029-24

**RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
« POUR LA PLANTATION D'ARBRES »**

LE LUNDI, douzième jour du mois d'août deux mille vingt-quatre, à une séance ordinaire du conseil provisoire de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents monsieur Pierre Fortier à titre de maire suppléant et les membres du conseil provisoire :

Bélinda Drolet, Annick Héon, Jonathan Dubois, Sylvain Beaudoin, Martin Nadeau, Rémi Brassard, Marc Gendron et Christine Gingras;

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Labbé.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par madame Bélinda Drolet, conseillère, à la séance 8 juillet 2024.

À CES CAUSES, le conseil provisoire de la Ville de Plessisville ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1.- *[Adoption du programme]* Le conseil municipal adopte le programme «Programme d'aide financière - Pour la plantation d'arbres » annexé au présent règlement sous la cote Annexe « A », pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduit.

Article 2.- *[Officier responsable]* L'officier responsable de l'application du présent règlement est le coordonnateur en aménagement du territoire et le conseiller en environnement.

Article 3.- *[Appropriation de fonds]* Aux fins d'application du présent règlement, le conseil approprie, à chaque année aux prévisions budgétaires les sommes disponibles pour l'application du programme.

Article 4- *[Abrogation du règlement 1612]* Le Règlement 1612 relatif au programme d'aide financière « Plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Plessisville » de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville est abrogé à toute fin que de droit.

Article 5.- *[Entrée en vigueur]* Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Donné à Plessisville, ce 12^e jour
du mois d'août 2024

M^E GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE
Greffière

JEAN-FRANÇOIS LABBÉ
Maire

RÈGLEMENT 029-24

ANNEXE «A» du règlement n° 029-24

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « POUR LA PLANTATION D'ARBRES »

LE PROGRAMME

1. Le programme a pour objet de susciter la plantation d'arbres sur le territoire urbanisé de la Ville de Plessisville.
2. Le programme a pour but d'augmenter le nombre d'arbres sur le territoire, notamment dans les cours avant des terrains privés dans une perspective de verdissement des quartiers de la Ville de Plessisville;
3. Le programme s'adresse aux propriétaires qui procèdent à la plantation d'un nouvel arbre sur leur propriété.
4. La municipalité peut établir des critères de priorité pour la sélection des propriétaires qui désirent participer au programme. Elle peut également établir des règles administratives qui précisent ou définissent les modalités et conditions d'application des critères du présent programme.

TERRITOIRE D'APPLICATION

5. Le programme s'applique aux terrains utilisés à des fins résidentielles, commerciales, industrielles et communautaires situés dans l'ensemble du périmètre d'urbanisation tel qu'illustré à la carte 5.3.5 du schéma d'aménagement de la MRC de l'Érable et reproduite à l'annexe 1 du présent programme.

ADMISSIBILITÉ DES PERSONNES

6. Le présent programme est établi au bénéfice de toute personne qui, seule ou en copropriété divise ou indivise, détient un droit de propriété à l'égard de la totalité ou d'une partie d'un bâtiment admissible à la date de la signature de la demande d'aide financière et dont le projet est admissible.
7. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles :
 - a) Un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec;

ADMISSIBILITÉ DES PROPRIÉTÉS

8. Le programme s'applique à tous les terrains utilisés à des fins résidentielles, commerciales, industrielles et communautaires sur le territoire urbanisé de la Ville de Plessisville.

ADMISSIBILITÉ DES TRAVAUX

9. La plantation de deux arbres par propriété est admissible au présent programme. Une propriété ayant déjà reçu une aide financière pour la plantation de deux arbres dans les 25 dernières années n'est pas admissible au présent programme.
10. Pour être admissible, la plantation de l'arbre doit être faite sur le terrain du demandeur, à l'extérieur de l'emprise appartenant à la Ville.

RÈGLEMENT 029-24

11. Dans le cas où le terrain faisant l'objet de la demande d'aide financière n'est pas pourvu d'un arbre en cour avant, cet endroit doit obligatoirement être priorisé pour la plantation d'un arbre, si l'espace le permet.
12. Lors de la plantation, l'arbre doit avoir un diamètre minimal de 30 mm à au moins 30 cm du sol.
13. L'essence de l'arbre faisant l'objet de la demande d'aide financière doit être une des essences de la liste suivante :
 1. Cerisier (*Prunus* spp.);
 2. Chêne (*Quercus* spp.);
 3. Érable (*Acer* spp.);
 4. Févier (*Gleditsia* spp.);
 5. Frêne (*Fraxinus* spp.);
 6. Ginko (*Ginko biloba*);
 7. Lilas japonais (*Syringa reticulata*);
 8. Maronnier (*aesculus* spp.);
 9. Micocoulier (*Celtis occidentalis*);
 10. Pometier (*Malus* spp.);
 11. Sorbier (*Sorbus* spp.);
 12. Tilleul (*Tilia* spp.);
 13. Épinette (*Picea* spp.);
 14. Pin (*Pinus* spp.);
 15. Pruche (*Tsuga* spp.);
 16. Sapin (*Abies* spp.);
 17. Tout arbre fruitier adapté à la zone de rusticité de la région.
14. Les essences d'arbres suivantes ne peuvent faire l'objet d'une aide financière :
 1. Érable à Giguère (*Acer Negundo*);
 2. Érable argenté (*Acer saccharinum*);
 3. Bouleau (*Betula* spp.);
 4. Peuplier (*Populus* spp.);
 5. Saule (*Salix* spp.);
 6. Frêne (*Fraxinus* Spp);
 7. Érables de Norvège (*Acer platinoïdes*);
 8. Arbustes greffés.

AIDE FINANCIÈRE

15. La Ville de Plessisville rembourse le prix de l'arbre, incluant les taxes, jusqu'à un maximum de 100 \$ suite à la plantation de celui-ci et lorsque tous les éléments du présent programme sont respectés.
16. L'aide financière est déboursée au propriétaire suite à la plantation de l'arbre et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 1. Photo du terrain avant la plantation de l'arbre faisant l'objet de la demande;
 2. Photo du terrain suite à la plantation de l'arbre faisant l'objet de la demande;
 3. Facture de l'arbre faisant l'objet de la demande;
 4. Formulaire dûment rempli par le demandeur.

RÈGLEMENT 029-24

FORMULAIRE DE DEMANDE

IDENTIFICATION		
Nom et prénom du demandeur :		
Adresse de correspondance :		
Code postal :	Téléphone :	Télécopieur

Détails du projet
Terrain faisant l'objet des travaux admissibles Adresse :
<input type="checkbox"/> Plantation en cour avant (obligatoire si l'espace le permet et qu'il n'y en a aucun dans cette cour) <input type="checkbox"/> Plantation ailleurs que dans la cour avant Essence de l'arbre :
Signature du demandeur : _____ Date : _____

DOCUMENTS À JOINDRE	
<input type="checkbox"/> Photos avant et après la plantation de l'arbre	<input type="checkbox"/> Copie de la facture originale de l'arbre









Je consens à ce que l'administration de la Ville de Plessisville utilise les renseignements prévus au présent formulaire afin de traiter ma demande d'aide financière

SUIVI DU DOSSIER RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Demande reçue le : _____
RÉSERVÉ AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE Formulaire envoyé au Service de la trésorerie le :
Subvention versée le :

Schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable

Carte 5.3.5

PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE L'AGGLOMÉRATION DE PLESSISVILLE

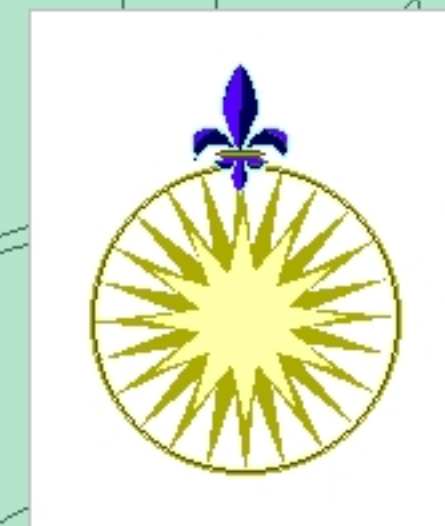
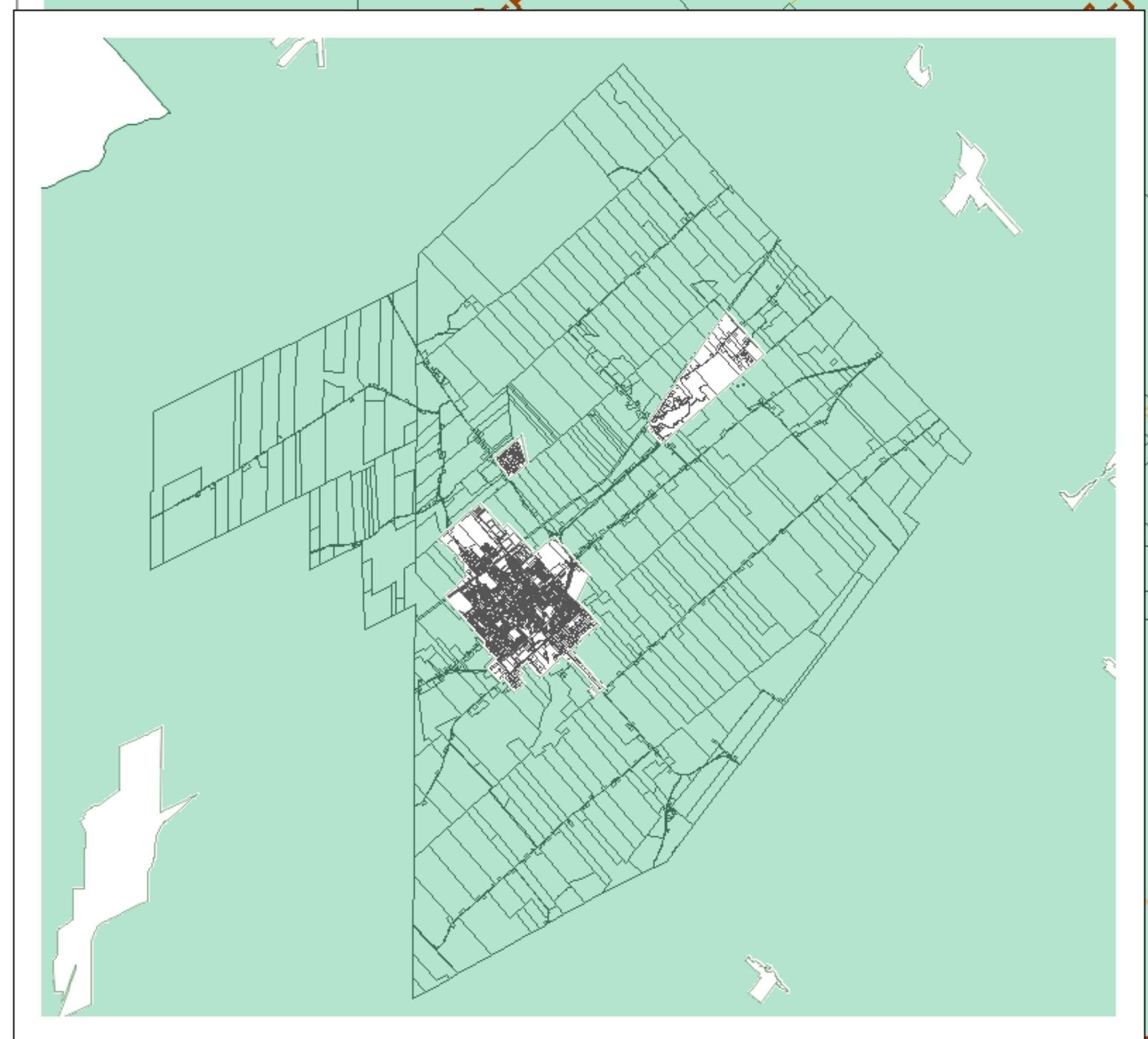

-  limite du périmètre d'urbanisation
-  limite d'unité d'évaluation
-  ligne de lot
-  limite municipale de la Ville de Plessisville
-  agrandissement du périmètre d'urbanisation
-  ajustement du périmètre d'urbanisation
-  zone verte
-  zone blanche

0 200 400 600 800 1000 mètres

Projection : MTM Nad83, fuseau 7

Échelle : 1 : 15 000

Sources : base de données topographiques du Québec (BDTQ), base de données topographiques et administratives du Québec (BDTA), compilation cadastrale du Québec (CCQ). © Gouvernement du Québec.
Réalisée par le service de géomatique de la MRC de L'Érable, 18 août 2010





PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 029-24 ET 030-24

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 août 2024, les règlements suivants :

- 029-24 *Relatif au programme d'aide financière « pour la plantation d'arbres »;*
- 030-24 *Relatif à l'imposition d'un droit supplétif au droit de mutation.*

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée aux heures normales de bureau.

PLESSISVILLE, ce 13 août 2024

L'assistante-greffière,

M^{me} Caroline Grégoire

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

GREFFIÈRE

RÈGLEMENT 029-24

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière de la Ville de Plessisville, certifie sous mon serment d’office avoir fait afficher le présent avis public à la porte de l’hôtel de ville et l’avoir fait publier sur le site Internet de la municipalité, le 13 août 2024 conformément au *Règlement 001-24 Relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux*.

PLESSISVILLE,

La greffière,

M^E GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE, AVOCATE